AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026020655-DE
Reçu le 10/11/2026

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER

Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2026-02-06-55

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « Maison Funéraire » M4

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 10h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 3 décembre 2026, se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8
Membres présents : 8
M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Ghislaine CAMPER, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer, représentant M. de VERON DE LA COMBE
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

Membre excusé : M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer

A été désignée secrétaire de séance : M. Brice ANCELIN

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, afin de permettre la continuité du fonctionnement des services et équipements intercommunaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'article L. 1612-1 du CGCT permet notamment à l'exécutif :
- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026020655-DE
Reçu le 10/11/2026

L'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2027 comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts sur l'exercice 2026 (1)	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire 2027
21-immobilisations corporelles	13 448,15 €	3 362,04 €	3 362,04 €
TOTAL	13 448,15 €	3 362,04 €	3 362,04 €

(1) Les dépenses à prendre en compte sont celles du BP et des DM de chapitre à chapitre (hors restes à réaliser).

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Et après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, pour le budget annexe « Maison Funéraire » M4, en attendant le vote du budget primitif 2027, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements intercommunaux, dans les limites proposées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Cavalaire-sur-Mer,
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 NOV. 2026

Le Président,
Nicolas PATEL

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES CAVALAIRE-SUR-MER/LA CROIX VALMER

Le secrétaire de séance,
Brice ANCELIN

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES CAVALAIRE-SUR-MER/LA CROIX VALMER

NP